

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/07/2010

Date de la convocation:
12/07/2010
Date d'affichage:

L' an 2010 et le 19 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 46

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOLTZMANN Claude, KELLER Jacky, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot SUSS Charles, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 074.2010
Vote : A la majorité
Pour : 19
Contre : 19
Abstentions : 8
Mention exécutoire : Non

074.2010 : Aménagement cyclable et fourreaux Parc économique de la Sauer à d'Eschbach - piste existante vers Woerth-Lembach : validation de l'avant projet et de l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'oeuvre pour la piste cyclable.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 21 juillet 2010,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré en scrutin public à 19 voix pour, 19 voix contre et 8 abstentions, sachant que le président a voté favorablement et que sa voix est prépondérante, décide :

- de valider l'avant projet définitif de réalisation d'un aménagement cyclable entre le parc économique de la Sauer et Morsbronn-les-Bains Durrenbach, étab' par le maître d'oeuvre pour un coût de 446 824 € € HT,
- de fixer la largeur des aménagements cyclables réalisés par la communauté de communes à 2,50 m sauf contraintes techniques et de sécurité, toute demande de surlargeur étant à la charge du demandeur,
- de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 8 936,48 € HT,
- de demander au président de procéder aux consultations en vue de la signature des marchés de travaux en découlant,
- de demander au président de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides financières contributives à sa réalisation,
- de demander aux communes concernées de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les sections en agglomération et de s'engager à prendre en charge les coûts correspondants, après émission d'un titre et d'un état détaillé par la communauté de communes,
- d'autoriser le président à engager les démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux, notamment servitudes et permissions de voirie.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

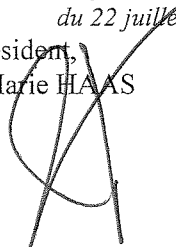
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/07/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS




Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

